
MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 05 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2023/9/8) – M. SALESSE - Mme LAVERGNE – M. SORIA – M. TEXIER – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2023/9/13) – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT – Mme MEYER – M. ROBIN (à partir de la délibération 2023/9/5) – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2023/9/7) – Mme GROSMAN RIGAUD – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON – M. MONTAZEL – M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2023/9/4) – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à M. DEZIER – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON à Mme BRUNET – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. CHAMPALOUX à Mme MEYER.

Monsieur PIERRE a été élu secrétaire.

N°2023/9/1

DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS / CDG 16

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant la proposition du Centre de Gestion de coordonner la désignation des référents déontologues pour les communes adhérentes et de prendre en charge leurs missions.

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Monsieur DEZIER, rapporteur propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ». Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

AR Prefecture

016-211601547-20231207-202391-DE
Reçu le 07/12/2023

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DESIGNER en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-dessus.
- MET en place les modalités de fonctionnement comme énoncé ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 7 décembre 2023

Le Maire G. DEZIER



Certifié exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la
PRÉFECTURE le : 07/12/2023

et de la PUBLICATION le : 07/12/2023
NOTIFICATION

Le Maire,
Le Président,



G. DEZIER

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 05 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2023/9/8) – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – M. TEXIER – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2023/9/13) – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT – Mme MEYER – M. ROBIN (à partir de la délibération 2023/9/5) – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2023/9/7) – Mme GROSMAN RIGAUD – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON – M. MONTAZEL – M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2023/9/4) – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à M. DEZIER – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON à Mme BRUNET – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. CHAMPALOUX à Mme MEYER.

Monsieur PIERRE a été élu secrétaire.

N°2023/9/2

DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que

Amortissements 2023

Suite au passage à la M57 en début d'année et à l'amortissement au prorata temporis, il y a lieu de réviser les amortissements 2023 comme suit :

Fonctionnement / Dépenses :

<u>Article budgétaire</u>	<u>Détail</u>	<u>Montant</u>
Subventions aux associations	65748	-24 291 €
Dotation aux amortissements	6811	+ 24 291 €

AR Prefecture016-211601547-20231206-202392-DE
Reçu le 06/12/2023Investissement / Recettes :

<u>Article budgétaire</u>	<u>Détail</u>	<u>Montant</u>
Taxe aménagement	10226	-24 291 €
Logiciels	2805	+ 7135 €
Incendie	281568	+ 733 €
Matériel technique	28158	+ 997 €
Vidéo projecteur	281831	+ 361 €
Matériel informatique	281838	+ 3 100 €
Mobilier écoles	281841	+ 385 €
Matériel divers autre	28188	<u>+ 11 580 €</u>
	Total	+ 24 291 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

La commission des finances du 27/11 donne un avis favorable sur le projet de décision modificative 2023-03 tel qu'explicité ci-dessus.

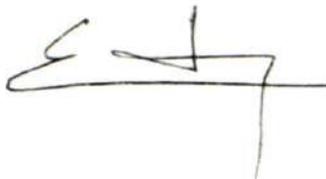
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable sur le projet de décision modificative 2023-03 tel qu'explicité ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 7 décembre 2023

Le Maire **G. DEZIER**



Certifie exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 07/12/2023

et de la PUBLICATION le : 07/12/2023
NOTIFICATION

Le Maire,

Le Président,

DEZIER



MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 05 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2023/9/8) – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – M. TEXIER – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2023/9/13) – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT – Mme MEYER – M. ROBIN (à partir de la délibération 2023/9/5) – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2023/9/7) – Mme GROSMAN RIGAUD – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON – M. MONTAZEL – M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2023/9/4) – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à M. DEZIER – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON à Mme BRUNET – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. CHAMPALOUX à Mme MEYER.

Monsieur PIERRE a été élu secrétaire.

N°2023/9/3

FIXATION DES TARIFS 2024

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que tous les ans en fin d'année la collectivité fixe les tarifs des services rendus pour l'année suivante : location de salle de sports, cimetière, restauration centre de loisirs et agents, des droits de place, tarifs des locations des différentes salles.

L'augmentation proposé pour l'ensemble des tarifs est de 4 %, soit le montant de l'inflation.

La commission des finances du 27 novembre 2023 a rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal est sollicité pour valider ces tarifs 2024.

AR Prefecture

016-211601547-20231207-202393-DE
Reçu le 07/12/2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE les tarifs 2024 avec une augmentation de 4% pour l'ensemble des tarifs comme énoncé dans les tableaux joints.



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 7 décembre 2023

Le Maire G. DEZIER

Certifié exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la
PRÉFECTURE le : 07/12/2023

et de la PUBLICATION le : 07/12/2023
NOTIFICATION

Le Maire,
~~Le Président,~~



DEZIER

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 05 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2023/9/8) – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – M. TEXIER – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2023/9/13) – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT – Mme MEYER – M. ROBIN (à partir de la délibération 2023/9/5) – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2023/9/7) – Mme GROSMAN RIGAUD – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON – M. MONTAZEL – M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2023/9/4) – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à M. DEZIER – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON à Mme BRUNET – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. CHAMPALOUX à Mme MEYER.

Monsieur PIERRE a été élu secrétaire.

N°2023/9/4

TARIFICATION DE LA RESTAURATION ET DE LA GARDERIE AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que suite à la délibération 2021/1/3 du 29 Janvier 2021 instaurant de nouvelles modalités de gestion et de tarification de la restauration et des garderies au 1^{er} janvier 2021 (+ modification du règlement), il convient de réajuster ces tarifs au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé d'appliquer une hausse de 4 % sur les tarifs communaux et de 5.5 % pour les hors commune comme détaillé en annexe.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 et seront revus annuellement.
Les autres modalités et le règlement restent inchangés.

La commission des affaires scolaires et la commission des finances ont émis un avis favorable à ces nouveaux tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces nouveaux tarifs.

AR Prefecture

016-211601547-20231207-202394-DE
Reçu le 07/12/2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE les nouveaux tarifs de la restauration et de la garderie au 1^{er} janvier 2024 comme énoncé ci-joint.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 7 décembre 2023



Le Maire G. DEZIER

Certifié exécutoire par le Maire
~~Président~~
Compte tenu de la réception à la
PRÉFECTURE le : 07/12/2023
et de la PUBLICATION le : 07/12/2023
NOTIFICATION



Le Maire,
~~Le Président,~~
G. DEZIER

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 05 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2023/9/8) – M. SALESSE - Mme LAVERGNE – M. SORIA – M. TEXIER – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2023/9/13) – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT – Mme MEYER – M. ROBIN (à partir de la délibération 2023/9/5) – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2023/9/7) – Mme GROSMAN RIGAUD – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON – M. MONTAZEL – M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2023/9/4 – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à M. DEZIER – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON à Mme BRUNET – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. CHAMPALOUX à Mme MEYER.

Monsieur PIERRE a été élu secrétaire.

N°2023/9/5

CREANCE ETEINTE

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que par courrier du 21 Novembre 2023, nous est parvenu le jugement de la commission de surendettement des particuliers de la Charente qui a prononcé l'effacement de la dette d'un débiteur de la commune de Gond-Pontouvre pour un montant de 455.90 €.

Il convient donc de déclarer cette créance éteinte par inscription des **455.90 €** au compte 6542 à valoir sur l'exercice 2023.

Cette dette concerne des facturations de cantine/garderie pour un seul débiteur sur les exercices 2022 et 2023.

Le Conseil municipal doit prendre acte par délibération du jugement d'effacement de dette qui annule la dette de cette personne.

La commission des finances du 27 Novembre 2023 prend acte de la décision de justice qui s'impose à la collectivité.

AR Prefecture

016-211601547-20231207-202395-DE
Reçu le 07/12/2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND acte de la décision de justice qui s'impose à la collectivité.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 7 décembre 2023



Le Maire G. DEZIER

Certifie exécutoire par le ~~Président~~ ^{Maire}

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 04/12/2023

et de la PUBLICATION le : 04/12/2023
NOTIFICATION

Le Maire,
~~Le Président,~~

G. DEZIER



MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 05 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2023/9/8) – M. SALESSE - Mme LAVERGNE – M. SORIA – M. TEXIER – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2023/9/13) – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT – Mme MEYER – M. ROBIN (à partir de la délibération 2023/9/5) – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2023/9/7) – Mme GROSMAN RIGAUD – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON – M. MONTAZEL – M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2023/9/4) – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à M. DEZIER – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON à Mme BRUNET – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. CHAMPALOUX à Mme MEYER.

Monsieur PIERRE a été élu secrétaire.

N°2023/9/6

AUTORISATION DE POURSUITE PAR LE TRESORIER

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022 MO du 16 décembre 2011,

Vu la demande du Comptable public de la commune de Gond-Pontouvre sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites.

Considérant que l'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites mais contribue à rendre celles-ci plus rapides donc plus efficaces.

AR Prefecture

016-211601547-20231207-202396-DE
Reçu le 07/12/2023

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Le Maire décide :

-D'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites au Comptable Public de la commune de Gond-Pontouvre, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la lettre de relance et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance.

-D'autoriser le comptable public de la commune de Gond-Pontouvre à effectuer des saisies à tiers détenteur (CAF, employeur et bancaire) à partir de 15€,

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- OCTROIE une autorisation permanente et générale de poursuites au Comptable Public de la commune de Gond-Pontouvre, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la lettre de relance et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance.
- AUTORISE le comptable public de la commune de Gond-Pontouvre à effectuer des saisies à tiers détenteur (CAF, employeur et bancaire) à partir de 15€. Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 7 décembre 2023

Le Maire G. DEZIER



Certifie exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 07/12/2023

et de la PUBLICATION le : 07/12/2023
NOTIFICATION

Le Maire,
~~Le Président~~



DezIER

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 05 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2023/9/8) – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – M. TEXIER – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2023/9/13) – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT – Mme MEYER – M. ROBIN (à partir de la délibération 2023/9/5) – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2023/9/7) – Mme GROSMAN RIGAUD – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON – M. MONTAZEL – M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2023/9/4) – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à M. DEZIER – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON à Mme BRUNET – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. CHAMPALOUX à Mme MEYER.

Monsieur PIERRE a été élu secrétaire.

N°2023/9/7

OUVERTURE DE CREDIT ENGAGER LIQUIDER MANDATER

Monsieur le Maire, rapporteur, explique les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Ainsi, au budget primitif 2023, les dépenses d'investissement inscrites (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt ») et les décisions modificatives étaient de : 5 580 938 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article afin d'être en mesure de pallier d'éventuels désordres, pannes ou autres événements imprévus nécessitant un investissement rapide. Le montant maximum autorisé est de 1 395 234.50 €, soit 25 % de 5 580 938€.

Il est proposé d'inscrire les sommes suivantes :

Article MS7		BP 2023	DM 2023	Reste	CREDITS MAX 0.25	CREDITS RETENUS
2112-194	Terrains	10 625	-5000	5 625	1406	1406
2121-194	Plantations	2 500		2 500	625	625
2158-221	Mat technique	42 000	-5000	37 000	9 250	9 250
21828-221	Véhicules	81 500	0	81 500	20 375	20 375
21841-221	Mobil scolaire	13 000	0	13 000	3 250	3 250
21848-221	Mobil autre	20 000	0	20 000	5 000	5 000
2188-221	Divers	221 300	-67 707	153 593	38 398	38 398
21568-221	Mat incendie	22 000	0	22 000	5 500	5 500
2315	Op 270 Voirie Générale	287 000	10 000	297 000	74 250	74 250
21311	Op 277	20 000	0	20 000	5 000	5 000
21312	Bâtiments	2600	0	2600	650	650
21316	Généraux	35 878	-15 000	20 878	5 219	5 219
21314		181 700	-56 028	125 672	31 418	31 418
21318		102 000	-90 000	12 000	3 000	3 000
2031		80 000	-68 972	11 028	2 757	2 757
2031	Op 283	60 200	0	60 200	15 050	15 050

AR Prefecture016-211601547-20231206
Reçu le 07/12/2023

Etudes 2397-DE

Globales

0

2315	Op 284 Rue Général Leclerc	5001	0	5001	1250	1 250
------	----------------------------------	------	---	------	------	-------

Les sommes retenues feront obligatoirement l'objet d'une reprise au BP 2024.

*Les opérations avec AP/CP ne sont pas concernées par cette délibération puisque les CP 2024 couvrent les dépenses dès le 1^{er} janvier 2024.

TOTAL possible : 222 398 € (inférieur au plafond autorisé de 1 395 234.50 €)

TOTAL crédits retenus : 222 398 €

La commission des finances du 27 novembre 2023 approuve la délibération telle qu'explicitée ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la délibération telle qu'explicitée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 7 décembre 2023



Le Maire G. DEZIER

Certifie exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la
PRÉFECTURE le : 01/12/2023

et de la PUBLICATION le : 01/12/2023
NOTIFICATION

Le Maire,
~~Le Président~~
G. DEZIER



MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 05 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2023/9/8) – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – M. TEXIER – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2023/9/13) – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT – Mme MEYER – M. ROBIN (à partir de la délibération 2023/9/5) – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2023/9/7) – Mme GROSMAN RIGAUD – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON – M. MONTAZEL – M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2023/9/4) – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à M. DEZIER – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON à Mme BRUNET – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. CHAMPALOUX à Mme MEYER.

Monsieur PIERRE a été élu secrétaire.

N°2023/9/8

GARANTIE D'EMPRUNT NOALIS

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que par courrier, NOALIS, demande à la commune un accord de principe pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50% dans le cadre De la construction de 21 logements (4 PLUS / 7 PLAI dont 10 PLS) adaptés Les Sablons ilots D-E-F » sur la période du 2^{ème} trimestre 2024.

Plan de financement du projet :

1/Dépenses

Charge foncière	986 549 €
Travaux	3 442 082 €
Honoraires	391 772 €
Divers	219 328 €

AR Prefecture

016-211601547-20231207-202398-DE
Reçu le 07/12/2023

Total 5 039 730 €

2/Financement :

PLUS 471 745 €

PLUS foncier 188 827 €

PLAI 802 375 €

PLAI foncier 315 624 €

PLS 780 930 €

PLS foncier 456 418 €

PLS complémentaire 615 131 €

PHBB 55 000 €

Action logement 70 000 €

TOTAL 3 756 050 €

Subvention ETAT 41 300 €

Subvention GA 74 900 €

Ville Gond-Pontouvre PLUS 27 300 €

Ville Gond Pontouvre 14 980 €

Total 131 180 €

Fonds propres 1 152 500 €

NOALIS souhaite un accord de principe sur un cautionnement sur 1 843 025 € (50% de 3 686 050 €).

Calendrier proposé :

Lancement des travaux : décembre 2023

Livraison des logements : Janvier 2026

Pour rappel :

Ilot A : livraison octobre 2021

Ilot B : livraison janvier 2022

Ilot C : livraison octobre 2024 – En cours de chantier

Ilots DEF : livraison janvier 2026 – démarrage à venir

La commission des finances du 27 novembre approuve le principe de garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus pour la réalisation de 21 logements à « Les Sablons » commune de Gond-Pontouvre.

AR Prefecture

016-211601547-20231207-202398-DE
Reçu le 07/12/2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus pour la réalisation de 21 logements à « Les Sablons » commune de Gond-Pontouvre.

POUR EXTRAIT CONFORME



GOND-PONTOUVRE, le 7 décembre 2023

Le Maire G. DEZIER

Certifie exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 04/12/2023

et de la PUBLICATION le : 04/12/2023
NOTIFICATION

Le Maire,
~~Le Président,~~



DEZIER

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 05 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2023/9/8) – M. SALESSE - Mme LAVERGNE – M. SORIA – M. TEXIER – Mme JOUBERT – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT – Mme MEYER – M. ROBIN (à partir de la délibération 2023/9/5) – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2023/9/7) – Mme GROSMAN RIGAUD – M. GIRARDEAU – Mme MARCHESSON – M. MONTAZEL – M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2023/9/4 – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à M. DEZIER – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – Mme MARCHESSON à Mme BRUNET – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. CHAMPALOUX à Mme MEYER.

Monsieur PIERRE a été élu secrétaire.

N°2023/9/9

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que L'article L.3132-26 du code du travail issu des dispositions de la loi du 6 août 2016 dispose que pour les commerces de détail non alimentaires, à compter du 1^{er} janvier 2016, les dérogations au repos dominical accordées par le Maire sont portées de 5 à 12. La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédant ces dérogations (article L.3132.26 code du travail).

Les dérogations peuvent être sollicitées par un seul commerçant, un groupe de commerçants, une union commerciale ou un groupement professionnel. Elles sont octroyées dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné même si la demande initiale n'a été présentée que par un seul de ces établissements. Il s'agit donc d'une dérogation collective qui doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière.

Cette dérogation est donc accordée par arrêté pris par le Maire après avis :

- du conseil municipal ;
- des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

AR Prefecture

016-211601547-20231207-202399-DE
Reçu le 07/12/2023

- de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dimanches excède 5. Il s'agit donc du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême. Dans ce cas, l'avis doit être conforme.

La loi précise que seuls les salariés ayant manifestés leurs volontariats par un accord écrit sont concernés par cette dérogation. La contrepartie à cette dérogation consiste en un doublement de la rémunération et un repos compensateur déterminé par arrêté municipal accordé dans la quinzaine qui suit ou précède la suppression du repos (article L.3132.27 et L.3132.27.1 code du travail).

A ce jour, la commune a été saisie, pour l'année 2024 pour une demande de dérogation au repos dominical.

Cette demande concerne le commerce de détail. Elle est présentée par la société Picard pour l'établissement « Picard Surgelés », route de Paris. Il est demandé 4 dérogations au repos dominical, pour les dimanches :

- 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

La société Picard motive sa demande par le souhait de répondre aux attentes de sa clientèle qui en cette période de l'année serait fortement demandeuse de ces ouvertures et par le fait que le chiffre d'affaires de ces dimanches est très important et participe à la pérennité de ses magasins. Le comité d'entreprise central de Picard a émis un avis défavorable à ces demandes de dérogations.

Il est proposé de se prononcer sur une ouverture pour les commerces de détail pour les seuls dimanches des 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (9 abstentions : M. Gomez, Mme Riou, Mme Vinet, M. Pierre, Mme Brunet, M. Salesses, Mme Lavergne, Mme Marchesson, M. Montazel et 1 contre : Mme Méric),

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur une ouverture pour les commerces de détail pour les seuls dimanches des 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 7 décembre 2023

Le Maire G. DEZIER



Certifié exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la
PRÉFECTURE le : 07/12/2023

et de la PUBLICATION le : 07/12/2023
NOTIFICATION



Le Maire,
Le Président,

G. DEZIER



MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 05 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023

M. PIERRE, Mme RIOU, M. Magnanon et Mme LAVERGNE ne prennent pas part aux débats, au vote et sortent de la salle

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2023/9/8) – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – M. TEXIER – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2023/9/13) – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT – Mme MEYER – M. ROBIN (à partir de la délibération 2023/9/5) – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2023/9/7) – Mme GROSMAN RIGAUD – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON – M. MONTAZEL – M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2023/9/4) – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à M. DEZIER – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON à Mme BRUNET – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. CHAMPALOUX à Mme MEYER.

Monsieur PIERRE a été élu secrétaire.

N°2023/9/10

CONVENTION COMITE DE JUMELAGE ET VILLE DE GOND-PONTOUVRE

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que le jumelage de Gond-Pontouvre, avec la commune de Boticas (Portugal) a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2008 et le protocole de Jumelage a été signé le 11 octobre 2008.

Il exprime la volonté de la commune de Gond-Pontouvre de rapprocher ses habitants de ceux d'un pays d'Europe en vue d'entretenir des relations cordiales pour le développement et le bien-être des peuples.

AR Prefecture

016-211601547-20231207-2023910-DE
Reçu le 07/12/2023

La Commune assume la responsabilité du jumelage et est garante de la politique à mener dans ce domaine mais elle entend y associer tous les habitants, notamment à travers les associations locales qu'ils ont constituées.

La commune a fait le choix de confier l'animation de ce jumelage à l'association de loi 1901 « comité de jumelage de Gond-Pontouvre » et une convention de partenariat avait été signée en 2008 entre l'association et la commune.

Cette nouvelle convention vise à renouveler ce partenariat, à pérenniser le fonctionnement de l'association et à poser un nouveau cadre de fonctionnement et de relations entre la commune et l'association.

Ainsi, la convention prévoit un financement de la commune fixé à 3000€ par an pour la durée de la convention et la mise en place d'un comité de pilotage, composé, pour la commune, du Maire et des trois conseillers municipaux délégués à l'association et, pour l'association, du président et de 3 membres de l'association se réuniront au moins une fois par an pour échanger sur les actions envisagées par l'association et faire le bilan des actions de l'année écoulée.

Il est proposé au conseil municipal

- D'autoriser le maire ou son représentant de signer la convention et ses annexes et tout document en lien avec cette convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (5 contre : Mme Meyer, M. Robin, Mme Sarlande, M. Kitsoukou et M. Champaloux),

- AUTORISE le maire ou son représentant de signer la convention et ses annexes et tout document en lien avec cette convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 7 décembre 2023



Le Maire G. DEZIER

Certifie exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 07/12/2023

et de la PUBLICATION le : 07/12/2023
NOTIFICATION

Le Maire,
~~Le Président,~~



G. DEZIER

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 05 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2023/9/8) – M. SALESSE - Mme LAVERGNE – M. SORIA – M. TEXIER – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2023/9/13) – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT – Mme MEYER – M. ROBIN (à partir de la délibération 2023/9/5) – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2023/9/7) – Mme GROSMAN RIGAUD – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON – M. MONTAZEL – M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2023/9/4) – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à M. DEZIER – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON à Mme BRUNET – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. CHAMPALOUX à Mme MEYER.

Monsieur PIERRE a été élu secrétaire.

N°2023/9/11

ZAEnR DE GOND-PONTOUVRE

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes).

Ces zones d'accélération (ZAENR) peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Les porteurs de projet seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale.

Il est précisé que :

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux dont le niveau régional. Cela sera évalué par le Comité régional de l'Energie.

Les communes identifient les ZAENR par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, il est exposé :

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : exposition des projets de cartes et registre de collecte des observations des habitants.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après : Il n'y a eu aucune remarque au registre mis à disposition du public pendant la consultation du 16 octobre 2023 au 27 octobre 2023.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

Pour le solaire photovoltaïque et/ou thermique sur bâtiment et/ou au sol : de surface 971 370 m², présentées sur la carte en annexe

Pour le bois-énergie : de surface 53 200 m², présentées sur la carte en annexe

Pour la géothermie : de surface 663 200 m², présentées sur la carte en annexe

Il est demandé au conseil :

- 1 D'APPROUVER** les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 7 décembre 2023



Le Maire G. DEZIER

Certifié exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la
PRÉFECTURE le : 07/12/2023

et de la PUBLICATION
NOTIFICATION le : 07/12/2023



Maire,
~~Président~~
DEZIER

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 05 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2023/9/8) – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – M. TEXIER – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2023/9/13) – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT – Mme MEYER – M. ROBIN (à partir de la délibération 2023/9/5) – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2023/9/7) – Mme GROSMAN RIGAUD – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON – M. MONTAZEL – M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2023/9/4) – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à M. DEZIER – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON à Mme BRUNET – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. CHAMPALOUX à Mme MEYER.

Monsieur PIERRE a été élu secrétaire.

N°2023/9/12

DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE EAU USEE GRANDANGOULEME/GOND PONTOUVRE

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que la commune de Gond-Pontouvre réalise l'aménagement de la Voie Nord de l'opération d'aménagement de la zone de Rochine. Dans ces travaux, il est nécessaire de créer un réseau d'eaux usées pour étendre l'existant à la future zone au droit du futur accès au Nord.

Un réseau d'eaux usées sera créé (extension) pour la desserte de la future zone Rochine.

Ces travaux sur le réseau d'eaux usées constituent le domaine d'intervention réservé à la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême.

C'est pourquoi, afin d'assurer la coordination desdits travaux, ceux-ci relevant à la fois de la compétence de la commune de Gond-Pontouvre pour l'aménagement et la gestion de son domaine public et de celle de GrandAngoulême pour les travaux sur le réseau des eaux usées, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la maîtrise d'ouvrage unique désormais instituées par l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.

AR Prefecture

016-211601547-20231207-2023912BIS-DE
Reçu le 08/12/2023

Ces dispositions offrent la possibilité à la commune de Gond-Pontouvre et à la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême de désigner, par convention, celle d'entre elles qui assurera, seule, la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Dans ce contexte, les parties ayant constaté l'utilité de cette procédure de mutualisation, ont entendu désigner la commune de Gond-Pontouvre comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux sur le réseau des eaux usées de la Voie Nord Rochine.

Le projet de convention en annexe de la présente délibération précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes.

Les coûts prévisionnels des travaux sur le réseau des eaux usées ont été estimés à 16 597,00 € HT soit 19 916,40 € TTC.

Le GrandAngoulême s'engage donc à verser à la commune de Gond-Pontouvre la participation financière due, dont le montant s'élève à la somme de 16 597,00 € HT soit 19 916,40 € TTC.

Il est demandé au conseil :

- 1 **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe,
- 2 **D'AUTORISER** le maire à signer ladite convention et de recevoir les sommes dues à cette occasion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour réaliser des travaux de réseaux d'eaux usées.
- AUTORISE le maire à signer ladite convention et à recevoir les sommes dues à cette occasion.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 7 décembre 2023

Le Maire G. DEZIER



Certifié exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 07/12/2023

et de la PUBLICATION le : 07/12/2023
NOTIFICATION

Le Maire,
~~la Président,~~

DEZIER



MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 05 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2023/9/8) – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – M. TEXIER – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2023/9/13) – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT – Mme MEYER – M. ROBIN (à partir de la délibération 2023/9/5) – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2023/9/7) – Mme GROSMAN RIGAUD – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON – M. MONTAZEL – M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2023/9/4) – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à M. DEZIER – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON à Mme BRUNET – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. CHAMPALOUX à Mme MEYER.

Monsieur PIERRE a été élu secrétaire.

N°2023/9/13

MODIFICATION DES HORAIRES SCOLAIRES ECOLES DU PONTOUVRE

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que la commune a engagé un programme de travaux visant à regrouper les sites scolaires et à améliorer la performance énergétique des bâtiments des écoles.

Les travaux prévus pour l'école du Pontouvre débiteront en janvier 2024 et le restaurant de l'école ne pourra plus être utilisé pendant la durée du chantier.

Une organisation a été définie avec les enseignants et les agents de la restauration pour que les élèves de très petite section et de petite section puissent manger sur place et que les élèves de la moyenne section jusqu'au CM2 aillent manger au restaurant de la Capucine.

Cette organisation nécessite de transporter les élèves de l'école du Pontouvre au restaurant de la Capucine durant la pause méridienne.

AR Prefecture

016-211601547-20231207-2023913BIS-DE
Reçu le 08/12/2023

Elle nécessite également un ajustement des horaires scolaires à partir du 8 janvier.
Les horaires seront les suivants :

- Classes maternelles : de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30.
- Classes élémentaires : de 8h30 à 12H et de 14h à 16h30

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces nouveaux horaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE ces nouveaux horaires comme énoncé ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME



GOND-PONTOUVRE, le 7 décembre 2023

Le Maire G. DEZIER

Certifié exécutoire par le ~~Président~~ Maire

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 07/12/2023

et de la PUBLICATION le : 07/12/2023

NOTIFICATION

Le Maire,

~~Le Président~~



Dezior

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 05 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2023/9/8) – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – M. TEXIER – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2023/9/13) – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT – Mme MEYER – M. ROBIN (à partir de la délibération 2023/9/5) – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2023/9/7) – Mme GROSMAN RIGAUD – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON – M. MONTAZEL – M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2023/9/4) – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à M. DEZIER – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON à Mme BRUNET – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. CHAMPALOUX à Mme MEYER.

Monsieur PIERRE a été élu secrétaire.

N°2023/9/14

FRAIS DE SCOLARITE L'ISLE D'ESPAGNAC

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que La commune de Gond-Pontouvre a reçu de la part de la commune de L'Isle d'Espagnac une demande de participation financière relative au remboursement des frais de scolarité pour 2 enfants de la commune scolarisé

-En Moyenne Section

-En CE1

Le montant de la participation financière due, soit **961.06 € (480.53 x 2)**, est conforme au tarif départemental 2022-2023 et une convention est jointe à la demande.

La commission des finances du 27 novembre 2023 approuve la participation financière demandée à hauteur de 961.06 €.

AR Prefecture

016-211601547-20231207-2023914BIS-DE
Reçu le 08/12/2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la participation financière demandée à hauteur de 961.06 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 7 décembre 2023



Le Maire G. DEZIER

Certifie exécutoire par le ~~Président~~ **Maire**

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : **07/12/2023**

et de la PUBLICATION le : **07/12/2023**
NOTIFICATION

Le Maire,

~~Le Président,~~

G. DEZIER



MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 05 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2023/9/8) – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – M. TEXIER – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2023/9/13) – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT – Mme MEYER – M. ROBIN (à partir de la délibération 2023/9/5) – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2023/9/7) – Mme GROSMAN RIGAUD – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON – M. MONTAZEL – M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2023/9/4) – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à M. DEZIER – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON à Mme BRUNET – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. CHAMPALOUX à Mme MEYER.

Monsieur PIERRE a été élu secrétaire.

N°2023/9/15

ADHESION SDEG/EP et DT DICT

Monsieur Pierre, rapporteur, explique que La commune constate l'impossibilité de recruter du personnel compétent en matière d'éclairage public pour reconstituer une équipe en capacité de gérer et d'entretenir son patrimoine dans des conditions d'efficacité et de sécurité satisfaisantes.

Le patrimoine de la commune en matière d'éclairage public nécessite d'intervenir rapidement sur les différentes installations, réseaux et points lumineux.

Ainsi, il est nécessaire de confier la gestion et l'entretien dans ce domaine au syndicat départemental de La Charente (SDEG 16).

Par délibération du 7 mars 2002 et convention du 8 mars 2002, la commune de Gond-Pontouvre a transféré au SDEG 16 sa compétence éclairage public pour la partie travaux neufs hors entretien complétés par l'avenant n°1 du 8 mars 2002, délibération du 7 mars 2002 et par l'avenant n°2 du 4 juillet 2007, délibération du 29 juin 2007.

AR Prefecture

016-211601547-20231207-2023915BIS-DE
Reçu le 08/12/2023

Considérant que l'article 5 des statuts du SDEG 16 permet d'étendre l'adhésion au transfert de gestion et d'entretien selon en ses termes :

En matière d'éclairage public, le SDEG 16 exerce, en lieu et place des adhérents qui lui en font la demande, les compétences suivantes :

- *La maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public mises à disposition ;*
- *Ou la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre (pour les Communes dotées de leur propre service de gestion et d'entretien) des installations d'éclairage public mises à disposition.*

A ce titre il est nécessaire pour ce service de signer une convention entre la commune et le SDEG 16 à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le cout annuel de ce service à payer au SDEG est estimé pour 2024 à 26 482.30 €TTC. La signalisation lumineuse tricolore n'est pas incluse dans ce transfert (feux de signalisation).

Le SDEG sera, à partir de ce transfert, en capacité de gérer les demandes obligatoires de renseignement auprès du guichet unique, relatives à l'exécution des travaux à proximité réseaux de distribution. Pour information, la commune devra à cette occasion et obligatoirement, soit faire réaliser la géodétection de ses réseaux d'éclairage public par un opérateur spécialisé, soit profiter du marché à bon de commandes du SDEG 16. Dans les 2 cas le cout est estimé à 15 500 €TTC (1€TTC le mètre pour 15 500 mètres linéaires de réseaux).

Il est demandé au conseil :

- 1- **DE DECIDER** d'adhérer au SDEG 16 pour ce service
- 2- **D'APPROUVER** la signature de la convention en annexe de la présente
- 3- **D'ABROGER** la convention du 7 mars 2002 et ses avenants

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer au SDEG 16 pour ce service.
- APPROUVE la signature de la convention en annexe de la présente.
- ABROGE la convention du 7 mars 2002 et ses avenants.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 7 décembre 2023

Le Maire G. DEZIER



[Handwritten signature of G. Dezier]

Certifié exécutoire par le ~~Maire~~ **Président**

Compte tenu de la réception à la
PRÉFECTURE le : 07/12/2023

et de la PUBLICATION le : 07/12/2023
NOTIFICATION



[Handwritten signature of G. Dezier]

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 05 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2023/9/8) – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – M. TEXIER – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2023/9/13) – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT – Mme MEYER – M. ROBIN (à partir de la délibération 2023/9/5) – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2023/9/7) – Mme GROSMAN RIGAUD – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON – M. MONTAZEL – M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2023/9/4) – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à M. DEZIER – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON à Mme BRUNET – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. CHAMPALOUX à Mme MEYER.

Monsieur PIERRE a été élu secrétaire.

N°2023/9/16

CONVENTION ADHESION ATD OUVRAGE D'ART DIAGNOSTIC

Monsieur Pierre, rapporteur, explique que les ouvrages d'arts comprennent les ponts, passerelles, les murs de soutènements et les quais. En tant que propriétaire et gestionnaire, l'obligation d'entretien incombe à la commune, dont la responsabilité peut être engagée en cas de défaut d'entretien. Un ouvrage non entretenu peut devenir un danger avéré entraînant de graves conséquences.

Dans le cadre du plan de relance, l'état a mandaté le CEREMA pour assister les communes éligibles dans l'entretien et la gestion de leurs ouvrages d'art. Une demande d'adhésion a été déposée en juin 2023 par la commune. Elle n'a pas été retenue en considération de son potentiel fiscal trop élevé.

Pour les communes non-éligibles, l'Agence technique départementale de la Charente (ATD16) propose une option d'adhésion pour assurer une mission d'accompagnement d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Par délibération du 12 avril 2017, le conseil municipal de décider d'adhérer au volet « assistance numérique »

de l'ATD16. Cette adhésion permet ainsi de souscrire aux différentes autres options proposées par l'ATD16, dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'ouvrages d'art communaux, objet de la présente délibération.

Cette option inclus notamment :

- Le recensement initial et exhaustif des ouvrages en lien avec les services de la commune : ponts, murs, quais...
- La classification des ouvrages en fonction de leur gabarit et de la complexité de leur gestion,
- Saisie de l'ouvrage dans le Système d'Information Géographique (SIG) des communes,
- Délimitation juridique des responsabilités de l'entretien,
- Préparation des interventions terrain : visite ou travaux en lien avec les services de la commune,
- Elaboration d'une stratégie au long cours de l'ouvrage : gestion, surveillance et entretien,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage entretien :
 - Expertises complémentaires si nécessaires : visites subaquatiques, structures...
 - Rédaction du marché de recrutement de la maîtrise d'œuvre, y compris pièces techniques,
 - Analyse des offres,
 - Audition éventuelle,
 - Vérification de l'adéquation projet/programme initial.

Les missions comprises dans cette option seront menées conjointement avec le Conseil Départemental de la Charente (CD16). L'ATD16 rémunère le CD16 au temps passé par lui au bénéfice des communes.

Le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante est de 253,75 €/an en 2023, pour mettre en place une stratégie d'accompagnement dans la gestion des ouvrages d'art ainsi qu'une stratégie de surveillance à 3, 6 et 9 ans. Le prix de la visite simplifiée ou de l'inspection selon l'ouvrage et son état sera compris entre 500 et 800€ par ouvrage. La première étude de diagnostic par ouvrage est prise en charge à hauteur de 50% par ATD16.

Il est demandé au conseil :

- 1 **DE DECIDER** de souscrire à la mission optionnelle « assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'ouvrages d'art communaux » de l'ATD16.
- 2 **D'APPROUVER** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle et le prix des visites simplifiée (ou inspection).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Méric),

- DECIDE de souscrire à la mission optionnelle « assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'ouvrages d'art communaux » de l'ATD16.
- APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle et le prix des visites simplifiée (ou inspection).

Certifié exécutoire par le ~~Maire~~ ^{Président}.

Compte tenu de la réception à la
PRÉFECTURE le : 07/12/2023

et de la PUBLICATION le : 07/12/2023



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 7 décembre 2023

Le Maire G. DEZIER

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 05 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2023/9/8) – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – M. TEXIER – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2023/9/13) – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT – Mme MEYER – M. ROBIN (à partir de la délibération 2023/9/5) – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2023/9/7) – Mme GROSMAN RIGAUD – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON – M. MONTAZEL – M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2023/9/4) – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à M. DEZIER – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON à Mme BRUNET – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. CHAMPALOUX à Mme MEYER.

Monsieur PIERRE a été élu secrétaire.

N°2023/9/17

DEMANDE DE SUBVENTION FOND DE CONCOURS SPORT ECLAIRAGE

Monsieur Pierre, rapporteur, explique que dans le cadre de sa politique en faveur de la pratique sportive et de sa politique de réduction de ses consommations énergétiques, la commune a procédé à la réfection des éclairages sportifs du Gymnase du centre communal.

GrandAngoulême soutient financièrement les communes membres dans ce type de projet par l'intermédiaire d'un fond de concours spécifique.

Il est proposé au conseil municipal

- D'autoriser le maire ou son représentant à solliciter GrandAngoulême en vue de l'attribution d'une subvention dans le cadre du fond de concours destiné aux équipements sportifs communaux, de signer la convention d'attribution et ses annexes et tout document en lien cette demande.

AR Prefecture

016-211601547-20231207-2023917BIS-DE
Reçu le 08/12/2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le maire ou son représentant à solliciter GrandAngoulême en vue de l'attribution d'une subvention dans le cadre du fond de concours destiné aux équipements sportifs communaux, de signer la convention d'attribution et ses annexes et tout document en lien cette demande.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 7 décembre 2023



Le Maire **G. DEZIER**

Certifié exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 07/12/2023

et de la PUBLICATION le : 07/12/2023
NOTIFICATION

Le Maire,

~~Le Président,~~

G. DEZIER



MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 05 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2023/9/8) – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – M. TEXIER – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2023/9/13) – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT – Mme MEYER – M. ROBIN (à partir de la délibération 2023/9/5) – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2023/9/7) – Mme GROSMAN RIGAUD – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON – M. MONTAZEL – M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2023/9/4 – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à M. DEZIER – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON à Mme BRUNET – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. CHAMPALOUX à Mme MEYER.

Monsieur PIERRE a été élu secrétaire.

N°2023/9/18

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur Gomez, rapporteur, explique que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est parfois nécessaire de recruter pour le centre technique municipal, un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : des travaux d'entretien des espaces verts, travaux de réfection de la voirie et du patrimoine, et de la préparation des manifestations.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, de :

☞ CREER un emploi non permanent à temps complet (35/35^{ème}) relevant du grade d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du **15 décembre 2023**, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois (soit jusqu'au 14 juin 2025) ;

AR Prefecture

016-211601547-20231207-2023918BIS-DE
Reçu le 08/12/2023

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

- ↳ FIXER la rémunération par référence aux indices du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ;
- ↳ INSCRIRE la dépense correspondante au budget, notamment au chapitre 012.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- FIXE la rémunération par référence aux indices du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
- INSCRIT la dépense correspondante au budget, notamment au chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 7 décembre 2023

Le Maire G. DEZIER



Certifié exécutoire par le Maire
~~Président~~
Compte tenu de la réception à la
PRÉFECTURE le : 04/12/2023
et de la PUBLICATION le : 04/12/2023
NOTIFICATION

Le Maire,
Président,
DEZIER



MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 05 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023

Présents : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY (à partir de la délibération 2023/9/8) – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – M. TEXIER – Mme JOUBERT – M. GIRARDEAU (à partir de la délibération 2023/9/13) – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme SAINRAT – Mme MEYER – M. ROBIN (à partir de la délibération 2023/9/5) – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

Excusés : M. GEOFFROY (jusqu'à la délibération 2023/9/7) – Mme GROSMAN RIGAUD – M. GIRARDEAU (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON – M. MONTAZEL – M. ROBIN (jusqu'à la délibération 2023/9/4) – M. CHAMPALOUX.

Pouvoirs : Mme GROSMAN RIGAUD à M. DEZIER – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD (jusqu'à la délibération 2023/9/12) – Mme MARCHESSON à Mme BRUNET – M. MONTAZEL à M. GOMEZ – M. CHAMPALOUX à Mme MEYER.

Monsieur PIERRE a été élu secrétaire.

N°2023/9/19

MODIFICATION ET RENOUELEMENT CONTRAT AESH

Monsieur Gomez, rapporteur, explique que des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) interviennent dans les écoles élémentaires des groupes scolaires du Treuil, du Pontouvre et Pierre et Marie Curie.

Ces AESH sont reconnus comme agents de l'Education Nationale et encadrent des enfants sur le temps scolaire.

S'agissant des temps périscolaires organisés par la collectivité, le Conseil d'Etat dans sa décision du 20 novembre 2020 a jugé qu'il appartenait aux collectivités de prendre en charge l'accompagnement des enfants en situation de handicap.

Le Conseil d'Etat précise par ailleurs qu'il appartient à l'Etat, lorsqu'il recrute un AESH pour le temps scolaire, de déterminer avec la collectivité territoriale concernée, si une prise en charge de l'enfant doit être prévue pendant la pause méridienne et lors des activités périscolaires et, le cas échéant, les modalités de cette prise en charge. Il est précisé que les AESH peuvent être directement recrutés par la collectivité pour les heures accomplies en dehors du temps scolaire.

AR Prefecture

016-211601547-20231207-2023919BIS-DE
Reçu le 08/12/2023

Après concertation avec l'Inspection Académique, il est prévu de maintenir dans nos différents groupes scolaires, l'accompagnement de ces enfants sur la pause méridienne.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de reconduire la délibération du 13 décembre 2022. En conséquence, il y a lieu à compter du 1^{er} janvier 2024 de créer quatre emplois de contractuels pour accroissement temporaire au titre de l'article L.332-23 1^{er} du code général de la fonction publique, comme suit :

- 1 adjoint technique à temps non complet, à raison de 3 heures hebdomadaires
- 1 adjoint technique à temps non complet à raison de 3h30 heures hebdomadaires
- 2 adjoint technique à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires

sur les périodes scolaires (hors vacances scolaires)

La rémunération serait basée sur l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique et en fonction du nombre d'heures réalisées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la création de quatre emplois de contractuels pour accroissement temporaire au titre de l'article L.332-23 1^{er} du code général de la fonction publique comme énoncé ci-dessus.



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 7 décembre 2023

Le Maire G. DEZIER

Certifié exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la
PREFECTURE le : 04/12/2023

et de la PUBLICATION le : 04/12/2023
NOTIFICATION

Le Maire,
Président,



G. DEZIER